

# Plan stratégique de la CCE relatif aux liens entre l'environnement et le commerce

## Notre mission

*Encourager la coopération et la participation du public afin de favoriser la conservation, la protection et l'amélioration de l'environnement en Amérique du Nord pour le bien-être des générations actuelles et futures, dans le contexte des liens économiques, commerciaux et sociaux de plus en plus nombreux qui unissent le Canada, le Mexique et les États-Unis.*

Le 17 juin 2005



**Commission de coopération environnementale**

393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200

Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9

[info@cec.org](mailto:info@cec.org)

<http://www.cec.org>

# Table des matières

## Contexte

### But et objectifs

Énergies renouvelables

Le commerce et l'application des lois sur l'environnement

Examen constant des effets environnementaux de l'ALÉNA

Achats écologiques

Recours à des mécanismes basés sur les forces du marché pour promouvoir l'utilisation durable

Espèces exotiques envahissantes

## Conclusion

### Annexe : Critères applicables aux projets

- Critère 1 : Projet requis par l'ANACDE ou pertinent par rapport à ses objectifs
- Critère 2 : Projet bâtissant sur les acquis de la CCE ou contribuant à ses travaux
- Critère 3 : Projet ayant un effet multiplicateur ou catalysant les travaux d'autres intéressés
- Critère 4 : Projet donnant suite aux recommandations des groupes intéressés

## Contexte

En 1994, les gouvernements du Canada, des États-Unis du Mexique et des États-Unis d'Amérique ont conclu l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) et l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE). Les trois gouvernements envisageaient l'ANACDE et la Commission de coopération environnementale (CCE) comme représentant le principal mécanisme de résolution des problèmes environnementaux dans le contexte de leur engagement envers une plus grande libéralisation des échanges sous le régime de l'ALÉNA.

Aux termes du paragraphe 10(6) de l'ANACDE, le Conseil de la CCE doit coopérer avec la Commission du libre-échange (CLÉ) de l'ALÉNA en vue de réaliser les buts et objectifs environnementaux de l'ALÉNA, notamment en contribuant à la prévention ou au règlement des différends commerciaux liés à l'environnement et en examinant constamment les effets environnementaux de l'ALÉNA. Afin de favoriser cette relation de coopération, un groupe de travail a été constitué en vertu du paragraphe 10(6) : le Groupe de fonctionnaires de l'environnement et du commerce (le « Groupe »), qui a pour fonctions d'examiner les questions suscitant des préoccupations communes à mesure qu'elles surgissent, d'éviter les différends et de mobiliser des ressources externes.

Dix ans après l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, néanmoins, les possibilités de travail dans le secteur de programme de la CCE relatif à l'environnement et au commerce, lequel devait être la pierre angulaire du programme de travail de la Commission, demeuraient inexplorées. En 2004, le Comité d'examen décennal de l'application de l'ANACDE (CEDAA) affirmait dans son rapport au Conseil de la CCE : « Une décennie après [la négociation de l'ANACDE], les Parties continuent dans une large mesure à établir leurs politiques commerciales et environnementales séparément plutôt que par l'inter-

médiaire de la CCE. Il en résulte, notamment, qu'elles ne sont pas toujours en mesure de prévoir — et, ainsi, de prévenir — les problèmes environnementaux associés à l'intensification des échanges commerciaux et au développement économique. »

Afin d'accroître la capacité des trois pays à déterminer et à résoudre les problèmes environnementaux liés au commerce, de fortifier la relation entre la CCE et la CLÉ et de cibler davantage les travaux de la CCE, le Conseil de la CCE a convenu d'élaborer, sous les auspices du Groupe, un Plan stratégique relatif aux liens entre l'environnement et le commerce.

Le présent Plan stratégique servira de guide à la CCE et à la CLÉ pour la définition concertée et la coordination de travaux se renforçant mutuellement dans le domaine des liens entre l'environnement et le commerce en Amérique du Nord. Il aidera à établir une meilleure relation de travail entre la CCE et la CLÉ et sensibilisera davantage les fonctionnaires de l'environnement et du commerce aux travaux concernant l'environnement et le commerce qui sont accomplis en application de l'ALÉNA et de l'ANACDE. À long terme, il conduira à une planification plus éclairée des politiques et à une plus grande intégration des stratégies et des décisions entre la CLÉ et la CCE.

## But et objectifs

Pour pouvoir relever ces défis, il faudra que les responsables des politiques environnementales et commerciales des trois pays établissent des relations plus approfondies. Conformément à la directive donnée par le Conseil de la CCE dans la Déclaration de Puebla, la première tâche du Groupe réactivé a consisté à élaborer un plan stratégique destiné à guider les travaux de la Commission dans le domaine du commerce, de l'environnement et de l'économie au cours des cinq prochaines années. En collaboration, les membres du Groupe ont énoncé un but simple :

- Promouvoir des politiques et interventions qui engendreront des avantages réciproques pour l'environnement, le commerce et l'économie.

En vue d'atteindre ce but, le Groupe a formulé quatre objectifs précis :

- Accroître le commerce des produits et services écologiques en Amérique du Nord, dans une perspective d'amélioration de la protection de l'environnement, de promotion de l'utilisation durable de la biodiversité, d'élimination des obstacles au commerce et de recours à des approches basées sur les forces du marché.
- Accroître la capacité des trois pays à déceler et à résoudre les problèmes environnementaux liés au commerce, de manière à engendrer des avantages réciproques pour le commerce et pour l'environnement, et à améliorer la collaboration entre les trois pays dans ce domaine.
- Améliorer la coordination à l'échelle régionale et nationale et, notamment, la coordination entre la CCE et la CLÉ par l'intermédiaire du Groupe.
- Assurer une plus vaste compréhension des liens entre l'environnement et le commerce et, ainsi, promouvoir la cohérence des politiques aux échelons national et régional en Amérique du Nord.

Aux fins de la réalisation de ces objectifs, le Groupe a axé ses activités sur six domaines précis énumérés dans la Déclaration de Puebla : les éléments déterminants à l'accroissement des marchés d'énergies renouvelables; les enjeux liés à l'introduction d'espèces envahissantes par des voies d'accès commerciales; le commerce et l'application des lois environnementales, y compris des lois nationales qui régissent le commerce transfrontalier de produits et de matières environnementalement sensibles; l'achat de produits et de services écologiques; les approches basées sur le marché destinées à relier les écorégions nord-américaines; le partage, au besoin, d'informations sur des méthodologies afin d'examiner les effets environnementaux des accords commerciaux, en vue de mieux évaluer les effets environnementaux de l'ALÉNA. Tout en axant ses travaux en priorité sur ces six domaines, le Groupe conservera la latitude d'examiner d'autres questions urgentes susceptibles de survenir, et se situant dans le cadre du but et des objectifs du présent Plan.

Le présent Plan prend en considération les six domaines susmentionnés; toutefois, au cours de 2005, les projets réalisés concerneront seulement cinq de ces domaines. Les travaux liés au recours aux mécanismes du marché pour promouvoir l'utilisation durable débuteront en 2006.

Le Groupe a élaboré des critères qui pourront être appliqués tant à la sélection des projets en vue d'atteindre le but et les objectifs qu'à l'évaluation des progrès accomplis dans le cadre des projets. Ces critères contribueront à faire en sorte que les travaux sur les liens entre l'environnement et le commerce tirent parti des points forts de la CCE, qu'ils ne fassent pas double emploi avec des travaux accomplis par d'autres, et qu'ils bâtissent sur les acquis de la CCE en établissant des liens avec les activités d'autres groupes de travail de la Commission. Une description détaillée des critères est annexée au présent Plan.

## Énergies renouvelables

### Les projets favoriseront le marché nord-américain des énergies renouvelables :

- Échange d'information sur les meilleures pratiques de développement d'un marché des énergies renouvelables.
- Amélioration de l'utilisation de l'information disponible sur les ressources énergétiques renouvelables.
- Examen de politiques visant à uniformiser les règles du jeu en matière d'accès au réseau de transport.
- Élaboration de lignes directrices concernant le calcul des avantages environnementaux des sources d'énergie renouvelables.
- Promotion des achats d'énergie renouvelable.
- Prise de mesures pour promouvoir un marché nord-américain des certificats d'énergie renouvelable.

Basées sur l'exploitation de sources d'énergie abondante d'origine naturelle — telles que le soleil, le vent, la chaleur géothermique et la biomasse, ou l'utilisation de sources végétales pour produire des biocombustibles et des bioplastiques — les énergies renouvelables peuvent contribuer à répondre aux besoins énergétiques actuels et futurs de l'Amérique du Nord en ayant peu de répercussions néfastes sur l'environnement.

Le marché nord-américain des énergies renouvelables fait face à de multiples défis, notamment des premiers coûts plus élevés, des lacunes dans les services de réseau de transport et l'application d'exigences différentes par les administrations locales, les gouvernements étatiques/provinciaux et les gouvernements nationaux relativement à l'achat d'énergie renouvelable. On observe une tendance prometteuse dans l'apparition d'un marché volontaire des certificats d'énergie renouvelable (CER). Ces certificats permettent aux consommateurs de soutenir les énergies renouvelables même si leur service d'électricité local n'en fournit pas directement. Des activités plus intensives de sensibilisation et d'éducation peuvent favoriser le marché des CER.

En menant des interventions ciblées, les Parties et la CCE peuvent surmonter certains des obstacles liés à l'information et aux transactions qui accroissent le coût des énergies renouvelables, et seconder les décideurs dans la mise en œuvre de leurs politiques visant à promouvoir les énergies renouvelables.

## Le commerce et l'application des lois sur l'environnement

**Les projets favoriseront et faciliteront la formation, l'aide à la conformité et l'application des lois, de manière à accélérer et à faciliter les mouvements licites de biens, tout en empêchant les mouvements illicites de biens qui peuvent constituer des menaces pour la santé humaine ou pour l'environnement :**

- Promotion et facilitation de la formation des agents d'application des lois et des agents des douanes, afin qu'ils soient mieux à même de déceler, de reconnaître et d'analyser les expéditions illicites de déchets dangereux, de substances destructrices d'ozone, d'espèces protégées et d'autres matières illicites, et de prendre les mesures d'exécution requises.
- Mise au point de modèles d'échange d'information entre les Parties pour favoriser une meilleure compréhension des activités illicites et des mouvements de biens illicites.
- Promotion et élaboration d'activités d'aide à la conformité destinées à renseigner les entreprises sur les lois, les procédures et les meilleures pratiques applicables aux expéditions transfrontalières.

Les expéditions illicites de substances dangereuses, de déchets dangereux et d'espèces sauvages menacent la santé humaine et l'environnement. Selon l'*International Crime Threat Assessment Report* (Rapport d'évaluation des menaces de crimes internationaux), les groupes criminels internationaux, à l'échelle mondiale, réalisent des gains de 13,5 à 22 milliards de dollars par année en menant des activités telles que des déversements de déchets dangereux, la contrebande de substances dangereuses et l'exploitation et le trafic de ressources nationales protégées.

Grâce à une meilleure formation et à une meilleure coordination de leurs activités, les agents des douanes, les agents de protection de l'environnement et les agents d'application des lois seront mieux à même de déceler des expéditions illicites potentielles et de prendre les mesures requises. En outre, une meilleure formation et de meilleures communications permettront aux Parties de déterminer rapidement quelles expéditions sont licites et d'accélérer le traitement de ces dernières.

La formation et l'aide à la conformité offertes aux entreprises concernées contribueront à accélérer les échanges licites de biens, tout en assurant une protection accrue à la santé humaine et à l'environnement.

## Examen constant des effets environnementaux de l'ALÉNA

**Les projets continueront à documenter les effets environnementaux de la libéralisation des échanges en Amérique du Nord, amélioreront la capacité de la CCE et des Parties à analyser et à comprendre les effets environnementaux de l'ALÉNA, et soutiendront l'échange d'information entre le Canada et les États-Unis et avec le Mexique, le cas échéant, sur les méthodologies applicables aux examens environnementaux des accords commerciaux :**

- Détermination des lacunes et des besoins en matière de données en vue de mieux évaluer les liens possibles entre l'intensification de l'activité économique liée à l'ALÉNA et l'état de l'environnement, de même que les effets économiques et réglementaires de la libéralisation des échanges sur l'environnement.
- Maximisation de la disponibilité des données par l'intermédiaire d'activités de la CCE telles que la publication des rapports de la série *À l'heure des comptes*.
- Soutien d'analyses sectorielles, notamment dans le cadre de symposiums nord-américains sur les liens entre l'environnement et le commerce.
- Création de synergies et échange d'information entre les Parties pour mettre au point, affiner et mettre à l'essai un cadre d'évaluation des répercussions environnementales du commerce, en vue d'améliorer les examens environnementaux de l'ALÉNA.
- Entretien d'un dialogue avec les citoyens et les organisations de la société civile dans chacun des trois pays, particulièrement à l'échelon des collectivités locales.

Aux termes de l'alinéa 10(6)d) de l'ANACDE, les Parties doivent examiner constamment les effets environnementaux de l'ALÉNA. En conséquence, la promotion d'une meilleure compréhension des liens entre l'environnement et le commerce a constitué un élément central du mandat de la CCE.

## Achats écologiques

### Les projets favoriseront des marchés pour les produits et services écologiques en Amérique du Nord :

- Promotion d'une compatibilité accrue des pratiques d'approvisionnement écologique sur l'ensemble du continent nord-américain.
- Mise en commun de l'information sur les attributs écologiques, les techniques d'approvisionnement, le cycle de vie et les marchés, ainsi que de l'information sur les moyens de mesurer les avantages tant environnementaux qu'économiques des produits et services écologiques, en vue de renforcer la capacité des entités gouvernementales et non gouvernementales à acheter de tels produits et services.

Les produits et services écologiques possèdent des attributs avantageux sur le plan de la protection de l'environnement et des économies d'énergie — par exemple, contenu de matières recyclées, efficacité énergétique, absence ou faible quantité de composantes dangereuses ou toxiques — et, souvent, ils présentent des avantages économiques. Les Parties à l'ALÉNA accordent une très grande importance à la promotion de marchés des produits et services écologiques en Amérique du Nord; elles ont la ferme volonté d'écologiser leurs propres achats et de promouvoir les achats écologiques à tous les échelons de gouvernement, de même qu'auprès des entités non gouvernementales. L'application de décisions respectueuses de l'environnement à ne serait-ce qu'une fraction du marché nord-américain de l'approvisionnement, d'une valeur annuelle d'un billion de dollars, stimulerait la demande de produits et services écologiques et engendrerait d'importants avantages pour l'environnement.

Plusieurs obstacles entravent l'expansion du marché nord-américain de l'approvisionnement écologique, notamment le besoin d'un échange d'information sur les éléments suivants : les techniques efficaces d'approvisionnement, y compris en fonction des attributs énergétiques ou écologiques; les segments du marché au sein et hors des gouvernements nationaux; les outils existants de calcul du coût sur l'ensemble du cycle de vie ou de calcul des avantages-coûts qui peuvent être appliqués à l'achat d'un produit ou d'un service donné; les possibilités de certification par des organismes gouvernementaux ou des tiers. De plus, il n'existe pas de données de référence communes sur les attributs énergétiques et environnementaux de chaque produit ou service écologique.

En collaborant par l'entremise de la CCE, les Parties peuvent surmonter certains de ces obstacles et contribuer à l'expansion du marché de l'approvisionnement écologique partout en Amérique du Nord.

## Recours à des mécanismes basés sur les forces du marché pour promouvoir l'utilisation durable

### Les projets favoriseront un meilleur usage des approches basées sur les forces du marché à l'appui de la protection de l'environnement, de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité :

- Recherche et sélection d'aires, d'espèces ou de champs d'activité pouvant donner lieu à la mise au point d'événements produits et services écologiques.
- Facilitation de la détermination et du classement par ordre de priorité de produits et services écologiques pour lesquels il serait possible de créer des marchés viables en Amérique du Nord.
- Amélioration de la disponibilité et de la qualité de l'information sur les meilleures pratiques de recours à des mécanismes financiers et à des mécanismes basés sur les forces du marché pour favoriser l'utilisation durable des ressources.
- Analyse de méthodes permettant de tirer parti des possibilités offertes par les nouveaux marchés écologiques.

Les protecteurs de l'environnement examinent des moyens de tirer parti des partenariats entre le secteur public et le secteur privé, des mécanismes de gestion responsable de l'environnement, des incitations économiques et des instruments financiers afin de protéger les espèces et les aires marines et terrestres en Amérique du Nord. Les travaux que la CCE a accomplis relativement au café cultivé à l'ombre, aux produits du palmier récoltés selon des pratiques durables et à l'écotourisme constituent des exemples d'application d'approches basées sur les forces du marché à l'appui de la conservation. Ils montrent comment les trois objectifs de l'utilisation durable des terres, du soulagement de la pauvreté et du développement économique et commercial peuvent s'appuyer mutuellement. Ce domaine prioritaire vise à bâtir sur les acquis que représentent ces expériences fructueuses afin d'accroître le commerce tout en réalisant des objectifs liés à la protection de l'environnement et à la durabilité.

## Espèces exotiques envahissantes

**Les projets réduiront les dommages causés à l'environnement et à l'économie par les espèces exotiques envahissantes (EEE), en assurant une meilleure coordination de la prévention, de la détection, de l'analyse et des mesures de lutte :**

- Mise en commun de méthodologies et élaboration de lignes directrices pour l'évaluation des risques associés aux voies de pénétration aquatiques des EEE, et pour la diffusion d'information sur ces risques.
- Mise au point de stratégies de participation du public à la détection des EEE et aux mesures de lutte.
- Promotion d'une collaboration accrue entre les groupes de la société civile et les gouvernements en Amérique du Nord afin de prévenir l'introduction des EEE et de lutter contre leur propagation.
- Élaboration de méthodes permettant de mieux analyser les coûts environnementaux et économiques des EEE et, notamment, de déterminer comment ces coûts sont assumés plus particulièrement par certaines régions géographiques ainsi que certains écosystèmes, secteurs industriels et gouvernements.

Les Parties font face à des défis environnementaux et économiques en raison de l'introduction, de l'implantation et de la propagation des EEE. Bon nombre des voies de pénétration de ces espèces sont liées au commerce international. Même si les Parties coopèrent au sein de divers forums en vue de résoudre différents aspects des problèmes posés par les EEE, il reste des lacunes dans les efforts qu'elles déploient pour analyser et parer cette menace.

Le Groupe de travail de la CCE sur la conservation de la biodiversité a déterminé que la menace des EEE constituait un important sujet de préoccupation pour les Parties. En 2003, dans son Plan stratégique concerté pour la conservation de la biodiversité, il a inclus la lutte contre les EEE dans sa liste de 29 champs d'action prioritaires. En conséquence, la CCE mène actuellement des travaux dans ce domaine et elle pourrait continuer à coordonner les efforts d'évaluation des risques liés aux voies de pénétration aquatiques, en harmonie avec les travaux des organismes internationaux de normalisation.

La collaboration avec les groupes de la société civile et le grand public peut aider les gouvernements dans leurs efforts de délimitation des écosystèmes où des EEE sont présentes et d'élaboration de mesures et de politiques de lutte. La CCE peut jouer un rôle important à cet égard en coordonnant l'échange d'information entre les groupes de la société civile et tous les échelons de gouvernement.

Une analyse plus approfondie et plus précise des dommages environnementaux et économiques causés par les EEE pourrait aussi aider les Parties à établir des priorités dans leurs interventions de lutte contre ces espèces envahissantes.

## Conclusion

Au moyen du présent Plan stratégique, ciblé et axé sur les résultats, le Groupe espère aider la CCE à réaliser pleinement les objectifs de l'ANACDE et de l'ALÉNA, ainsi qu'à promouvoir un développement durable basé sur des politiques environnementales et économiques qui se renforceront mutuellement. Le Groupe s'engage à évaluer de façon continue si les projets entrepris pour donner suite au présent Plan atteignent le but et les objectifs qui y sont énoncés. En définitive, grâce à une coordination accrue assurée par le Groupe entre la CCE, la CLÉ et les fonctionnaires de l'environnement et du commerce des trois pays, les Parties devraient être mieux en mesure « de prévoir — et, ainsi, de prévenir — les problèmes environnementaux associés à l'intensification des échanges commerciaux et au développement économique ».

## Annexe : Critères applicables aux projets

Conscient de la multitude de projets que la CCE pourrait entreprendre, même dans le champ restreint que constituent les six domaines prioritaires choisis, et conscient du budget limité disponible pour de tels projets, le Groupe a formulé les critères suivants en vue de les appliquer à la sélection des projets et à l'évaluation de leurs progrès.

### **Critère 1 : Projet requis par l'ANACDE ou pertinent par rapport à ses objectifs**

- Le domaine prioritaire ou l'activité sont-ils expressément requis par l'ANACDE?
- S'ils ne sont pas expressément requis, le domaine prioritaire ou l'activité sont-ils compatibles avec les objectifs énoncés dans l'ANACDE?
- Le domaine prioritaire ou l'activité favorisent-ils la collaboration, la cohérence des politiques et la coordination institutionnelle entre les milieux de l'environnement et du commerce en Amérique du Nord?
- Le domaine prioritaire ou l'activité contribuent-ils à la réalisation des objectifs des politiques commerciales?

### **Critère 2 : Projet bâtissant sur les acquis de la CCE ou contribuant à ses travaux**

- Le domaine prioritaire ou le projet sont-ils susceptibles de produire des résultats définissables et mesurables?
- Le domaine prioritaire ou l'activité bâtissent-ils sur les acquis que constituent les travaux antérieurs de la CCE?
- Le domaine prioritaire ou l'activité contribuent-ils aux activités actuelles ou prévues de la CCE dans d'autres domaines prioritaires?

- Le domaine prioritaire ou l'activité contribuent-ils à la réalisation de la priorité du renforcement des capacités énoncée dans la Déclaration de Puebla?
- Le domaine prioritaire ou l'activité contribuent-ils à la réalisation de la priorité relative à l'information énoncée dans la Déclaration de Puebla?

### **Critère 3 : Projet ayant un effet multiplicateur ou catalysant les travaux d'autres intéressés**

- Le domaine prioritaire ou l'activité catalyseront-ils la mise au point d'une idée, d'un projet, d'une activité ou d'un processus à l'égard desquels d'autres intéressés seront disposés à prendre la relève après une période clairement délimitée d'élaboration?
- Le domaine prioritaire ou le projet faciliteront-ils la coordination, la coopération, la communication et l'établissement de partenariats entre les Parties, ainsi qu'avec des organisations internationales clés et d'importants groupes intéressés, le cas échéant?
- Le domaine prioritaire ou le projet permettront-ils l'obtention de fonds en provenance de sources externes?

### **Critère 4 : Projet donnant suite aux recommandations des groupes intéressés**

- Le domaine prioritaire ou le projet donnent-ils suite aux recommandations du Comité consultatif public mixte, du Comité d'examen décennal de l'application de l'ANACDE ou des groupes intéressés?



**Commission de coopération environnementale**

393, rue St-Jacques Ouest, bureau 200  
Montréal (Québec) Canada H2Y 1N9  
info@cec.org  
<http://www.cec.org>